

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu, le code de la route,

Vu, le règlement général de la circulation du 02 novembre 1966,

Considérant, l'organisation par la mairie d'un défilé nocturne de chars, le samedi 02 juillet 2022, dans le cadre des Fêtes du Rhône, dans le centre ville avenues Marc Urtin, Jean Jaurès et Lyon,

Considérant la nécessité d'organiser la mise en application du plan Vigipirate dans le cadre du défilé nocturne de chars le samedi 02 juillet 2022,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bon ordre pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 -

Avenue de Lyon, dans la partie comprise entre l'avenue Auguste Perret et la rue François Marbos, avenue Marc Urtin et avenue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'avenue Marc Urtin et la rue de la Cartoucherie une manifestation festive avec défilé de chars nocturne aura lieu :

- du samedi 02 juillet 2022 à 18 h 00 au dimanche 03 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 2 -

Avenue de Lyon, dans la partie comprise entre l'avenue Auguste Perret et la rue François Marbos, avenue Marc Urtin et avenue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'avenue Marc Urtin et la rue de la Cartoucherie, des animations musicales et évolution de fanfares sont autorisées :

- le samedi 02 juillet 2022 à 19 h 00 à dimanche 03 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 3 -

Afin de permettre l'installation et le démontage du matériel dédié à l'animation, la circulation de tous véhicules sera interdite, avenue de Lyon, dans la partie comprise entre l'avenue Auguste Perret et la rue François Marbos, avenue Marc Urtin et avenue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'avenue Marc Urtin et la rue de la Cartoucherie :

- du samedi 02 juillet 2022 à 18 h 00 au dimanche 03 juillet 2022 à 02 h 00.

Article 4 -

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant avenue de Lyon, dans la partie comprise entre l'avenue Auguste Perret et la rue François Marbos, avenue Marc Urtin et avenue Jean Jaurès, dans la partie comprise entre l'avenue Marc Urtin et la rue de la Cartoucherie.

- du samedi 02 juillet 2022 à 18 h 00 au dimanche 03 juillet 2022 à 02 h 00.

Article 5 -

La circulation de tous véhicules est interdite, hormis ceux accompagnant les chars.

Article 6 -

Des dispositifs anti voiture-bélier mobiles seront implantés par les commerçants et bénévoles d'associations à toutes les entrées de rues, voies et avenues donnant sur le parcours cité à l'article 1.

Article 7 -

Par dérogation à l'article 5, les véhicules d'intervention d'urgence et des services techniques municipaux seront autorisés à circuler librement sur le parcours cité à l'article 1.

Article 8 -

Le stationnement des chars participant au corso se fera avenue de Lyon entre la rue Auguste Perret et la rue François Marbos dans le sens Nord-Sud.

Article 9 -

Des déviations seront mises en place par les services techniques municipaux côté Nord rue Ile Adam, côté Sud avenue Jean Jaurès à hauteur de la rue de la Cartoucherie ainsi que place de la République et rue Auguste Perret, afin de garantir la continuité de la circulation.

Article 10 -

Place Ebersbach, pour permettre l'installation d'un podium, le stationnement des véhicules sera interdit est considéré comme gênant dans les parties matérialisées :

- du samedi 02 juillet 2022 à 14 h 00 au dimanche 03 juillet 2022 à 01 h 00.

Article 11 -

La mise en place des barrières nécessaires pour interdire la circulation, assurer la protection du public et l'organisation de cette manifestation sera effectuée par les organisateurs.

Article 12 -

Les services de police prendront en outre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public.

Article 13 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Pôle des Moyens Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le **27 JUIN 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER

